

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **26 mars 2001 à 20H45**

### **Convocation**

Le dix neuf mars deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du vingt six mars deux mil un à vingt heures quarante cinq minutes.

Le Maire,

### **Séance du 26 mars 2001**

Le vingt six mars deux mil un à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,  
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoint.

M. ESTANOVE, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,  
Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT,  
Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, Mme VANZUT, M. de MONTCLOS,  
M. SABATIER, M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS,  
conseillers municipaux.

Membre absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. JADOT, Mme FLAMENT.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2001**

Les conseillers présents à cette séance approuvent ce compte rendu

## **1. Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 18 juin 1995, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit (mandat précédent) :

### **a) Contrat d'entretien de l'ascenseur de la Mairie**

Un contrat d'entretien a été signé avec l'entreprise ALYNOR ( 69800 St PRIEST), pour un montant annuel de 5000 F H.T. , soit 5 980 F T.T.C. Ce contrat entrera en vigueur à l'issue de l'année de garantie, soit le 16/10/2001, pour une durée de 3 ans.

### **b) Avenant au contrat de flotte Automobiles**

Un avenant a été signé avec notre compagnie d'assurance GROUPAMA pour la flotte d'automobiles. Celui-ci tient compte de l'adjonction du véhicule acheté en cours d'année 2000 pour le service des espaces verts ( RENAULT EXPRESS d'occasion) ;

Le montant de l'assurance des 8 véhicules, du tracteur d'entretien du stade avec le combiné de piste , de la remorque avec la cuve et son groupe d'arrosage s'élève à : 20 006,14 F pour 2001.

### **c) Signature d'un marché négocié avec l'entreprise CAVALLERA (12, rue Ampère à OULLINS) pour les travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune**

( Programme triennal: du 01/04/2001 au 31/03/2004)

A la suite de l'information faite au conseil Municipal du 11/09/200, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 11/01/2001 pour les travaux d'entretien sur notre réseau d'éclairage public.

La consultation a été lancée sur la base des documents établis par le SIGERLY. La forme du marché est un marché à bon de commande avec un minimum de 150 000 F et un maximum de 600 000 F TTC sur 3ans. Le montant estimé du marché s'élève à 349 897,93 F TTC sur 3 ans, avec une révision de prix prévue une fois par an, à la date anniversaire du contrat .

Ce marché prévoit notamment : l'entretien régulier des sources lumineuses, et des armoires d'éclairage public, des tournées périodiques de détection de nuit, la mise à jour des plans et des fichiers sur format papier et informatique.

**d) Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un appartement et d'une autre pour un garage 18, rue A. LAFARGE avec la SNC AQUARIUM du GRAND LYON**

Une convention a été signée avec M. CHICHPORTICHE, Président de la SNC AQUARIUM du GRAND LYON pour une durée de 23 mois pour la location d'un logement au 18 rue A. LAFARGE, moyennant un loyer mensuel de 1 500 Francs, le preneur faisant son affaire de la mise en conformité de l'installation électrique ; il s'agit d'un appartement type T2 au 2ème étage de l'immeuble, destiné au logement d'un employé de la société (biologiste).

Une seconde convention a été signée pour la location d'un garage vacant pour une durée équivalente (23 mois), avec ladite société, moyennant un loyer mensuel de 243 Francs .

**e) Contrat d'engagement**

Une convention a été signée avec KAKO STARS droit de cité, pour l'organisation d'une prestation artistique d'une journée à la salle des fêtes, le 24 février, au prix de 3500 F.

**a) Contrat de dératisation**

Un contrat de dératisation a été signé avec la Société Applications de Formulations Pesticides ( 35, Cours Aristide Briand 69 300 CALUIRE).

Il prévoit deux traitements par an , avec un contrôle sur le territoire de la commune, et la fourniture de 800 sachets de rodenticide, utilisés pour la distribution gratuite aux administrés. Le coût de ce contrat est de 6 640,86 F T.T.C. pour l'année.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

## **2. Règlement du conseil municipal**

**Rapporteur : M.Barret**

En application de la Loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil Municipal a six mois à compter de son installation pour établir son règlement intérieur :

La décision proposée est :

De réunir une commission spécifique chargée d'examiner le règlement intérieur existant, d'examiner les modifications possibles et d'établir une proposition au Conseil municipal.

Le Conseil désigne Mlle BARBARET, M. MULLER, Mme VANZUT, M. BAUDET, et M. DAVENAS

### 3. Désignations des représentants du Conseil municipal

#### a) Commission d'appel d'offres et d'adjudication

**Rapporteur : M. Barret**

L'article 279 du Code des Marchés Publics précise que, dans les Communes de plus de 3500 habitants, la commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Maire, Président ou son représentant,
- cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal assiste aux réunions de la commission ; il peut formuler des avis. Il est précisé que tout membre suppléant d'une liste peut remplacer tout titulaire de la même liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les décisions proposées sont :

- d'élire dans les conditions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de préciser que cette commission pourra, le cas échéant, remplir le rôle de jury de concours de Maîtrise d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal approuve et procède à l'élection des membres titulaires comme suit :

Votants : 29

Exprimés : 29

Liste Union Action : M. MULLER, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, Mme OLRVY 24 voix

Liste AGIR : M. DAVENAS : 5 voix

L'attribution des sièges a lieu comme suit :

quotient électoral : nombre de sièges/nombre de votants  $5/29 = 0,1724$

Union Action : 24 voix x 0.1724 = 4,1376

AGIR : 5 voix x 0.1724=0,862

1ère attribution : Union Action 4 sièges (4,1376>0,862)

2ème attribution : AGIR 1 siège (plus fort reste : 0,862>4,1376-4)

Le Conseil désigne comme membres titulaires M. MULLER, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, Mme OLRVY, (Union Action) M. DAVENAS (AGIR)

Le Conseil désigne selon les mêmes modalités les suppléants : Mme VONACH-LOCH, Mme THEAUDIERE DECHAMPS, Mme VANZUT, M. BAUDET (Union Action), M. KRUK (AGIR)

**b) fixation du nombre de représentants du Conseil au Centre Communal d'Action Sociale et élection de ceux-ci**

**Rapporteur : M. Barret**

L'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 est ainsi conçu : "Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum, sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale (représentants d'association à caractère social). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Les propositions sont:

- de fixer à cinq le nombre des administrateurs du C.C.A.S. désignés par le C.C.A.S. et à cinq le nombre des administrateurs désignés par M. le Maire sur proposition des associations;
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil approuve à l'unanimité et désigne, dans les conditions prévues par les textes (élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste), Mme PAQUET, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, M. CLAUSIER, ( Union Action) Mme BAUD (AGIR).

**c) SIGERLY**

**Rapporteur : M. Barret**

Le Conseil Municipal doit désigner au scrutin majoritaire deux représentants titulaires et les deux délégués suppléants au S.I.G.E.R.Ly (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région Lyonnaise).

Les décisions proposées sont

- de désigner dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la Commune au S.I.G.E.R.Ly ;
- de préciser que le ou les suppléants siégeront avec voix délibérative en cas d'absence de titulaires.

Le Conseil approuve à l'unanimité et désigne comme délégués titulaires M. CHAMBON et M. SAUZET, comme délégués suppléants M. MOREL et M. JADOT, dans les conditions suivantes :

- titulaires : votants : 29, exprimés : 29, F. CHAMBON : 24 voix, G ; SAUZET : 24 voix, G. CHAZAL : 5 voix.
- Suppléants : votants : 29 , exprimés : 24, M. MOREL, 24 voix, M. JADOT : 24 voix.

#### **d) autres désignations**

**Rapporteur : M. Sauzet**

Le Conseil est informé que d'autres désignations seront à faire, lors de la prochaine séance, pour représenter la Commune dans les organismes suivants :

- Association de Gestion des Oeuvres Culturelles et Educatives : 6 représentants
- Association des Restaurants d'Enfants de la Mulatière : 3 représentants
- Action Sociale Mulatine : 2 représentants
- Centres sociaux et culturels de la Mulatière : 5 représentants
- Comité des Fêtes : 4 représentants
- Office municipal des sports : 5 représentants
- Conseil de Prévention de la Délinquance (structure communale ou intercommunale selon les modalités d'application du contrat local de sécurité passé avec l'Etat) : 6 représentants, sauf modification des textes
- Comité de gestion des Oeuvres Sociales du personnel : 2 représentants
- Comité technique paritaire : de 3 à 5 représentants
- Foyer de Chamfray : 1 représentant
- Association intercommunale de gérontologie : 2 représentants
- Mission locale pour l'emploi : 1 représentant ( plus une autre personne éventuellement)
- NAVILYON : 1 représentant
- Syndicat d'Etude pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (syndicat de Communes dont il est prévu que la Mulatière se retire lors de sa transformation en syndicat de réalisation) : 1 représentant et 1 suppléant
- Sécurité routière « Réagir » : 1 représentant et un suppléant
- Secrétariat permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles et des Risques pour l'Agglomération Lyonnaise : 1 représentant
- Commission locale d'Information sur le laboratoire P4 : 1 représentant
- Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération de Lyon sud : 1 représentant
- Association Lyonnaise des Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques : 1 représentant

*Monsieur KRUK intervient : bien que les représentants du Conseil dans ces organismes ne soient pas désignés immédiatement, est-il possible de connaître précisément votre position ; en effet, le groupe AGIR souhaite avoir un représentant dans ces organismes afin de pouvoir faire entendre sa voix et apporter sa contribution.*

*Monsieur BARRET : Ce sont des scrutins majoritaires. La désignation des membres sera faite ainsi et nous souhaitons que vous ayez un représentant pour l'AGOCE et pour le comité contre la délinquance.*

*Par contre, pour certains organismes, il est souhaitable que soient désignés des représentants votant le budget. La représentation revient donc de droit à la liste majoritaire.*

*Nous n'avons pas mis à l'ordre du jour de cette séance l'élection des représentants de tous les organismes, car certains conseillers municipaux ont demandé des informations sur la participation à ces diverses commissions. En outre, on s'aperçoit que certaines choses sont à adapter, notamment dans le fonctionnement de l'AGOCE, du comité des fêtes, de l'AREM.*

*Madame LOCH, demande quel est l'engagement nécessaire sur le plan du temps dans un organisme comme l'AGOCE.*

*Monsieur SAUZET : 5 à 6 réunions par an au minimum, en fin d'après-midi, après 18 heures.*

*Monsieur BARRET explique que les commissions se réunissent environ une fois par trimestre.*

#### **4. Délégation donnée au maire pour régler les affaires de la commune**

**Rapporteur : M. Chevrier**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

de donner à Monsieur le Maire délégation pour la durée de son mandat

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer dans les limites suivantes les montants unitaires de chaque droit inférieur à 10.003,34 F (1525 Euros) par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Emprunts : pas de délégation prévue (à la demande de M. le Maire)
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurances ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30.000 F (4573 euros) ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions qui fixe le Conseil Municipal ;

16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
  - la fixation des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal
  - la réalisation des emprunts
  - les marchés négociés
  - les baux de moins de douze ans
  - les contrats d'assurance
  - les régies comptables
  - les concessions au cimetière
  - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30.000 F (4573 euros)
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
  - les offres de la commune aux expropriés
  - la création de classes dans les établissements d'enseignement
  - les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - l'exercice du droit de préemption et toutes les décisions concernant l'application du droit des sols et l'exercice de ses pouvoirs de police.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.010,02 F (4575 euros) par sinistre.
18. de préciser qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur SAUZET, 1er adjoint, bénéficiera de la délégation complète dans les mêmes conditions que Monsieur BARRET.

En outre, chaque adjoint pourra utiliser cette délégation dans le cadre des affaires dont il a la charge habituelle par délégation de fonction donnée par Monsieur le Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'usage de cette délégation.

*Monsieur BARRET précise : «Je n'ai pas souhaité avoir de délégation pour signer les contrats d'emprunt, cela me paraît préférable pour le fonctionnement de la commune ».*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## 5. Indemnités du maire et des adjoints

**Rapporteur : M. Chevrier**

Les indemnités maximales pour les fonctions de Marie et Adjoints au Maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Pour les Maires des communes de 3 500 à 9 000 habitants, l'indemnité est fixée à 55 % de cet indice, pour les Adjoints au Maire à 40 % du montant correspondant à 43 % dudit indice.

Compte tenu des charges afférentes à ces fonctions, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'adopter les taux ci-dessus qui correspondent à une indemnité de :

- 12 623 F brut par mois pour le Maire
- 3 947 F brut par mois pour chaque adjoint au Maire

avant déduction des charges et impôts, valeur au 1er décembre 2000

2. de préciser que les indemnités seront versées à compter du 17/03/2001 et jusqu'à la fin du mandat de chaque élu.

*Monsieur CHAZAL indique : « Nous sommes d'autant plus à l'aise que l'augmentation des indemnités est peu importante. Il s'agit de l'application de l'évolution de la valeur du point. A ce sujet, vous nous avez indiqué pendant votre campagne que vous comptiez travailler à temps partiel, pouvez vous nous informer de votre demande de travail à temps partiel ? ».*

*Monsieur BARRET : « Actuellement je suis en congés annuels, ensuite je serai présent 3 demi-journées complètes par semaine ; je m'organiserai pour être présent 4 ou 5 demi-journées par semaine lorsque je devrai assister à des réunions à la COURLY. Toutefois, vous comprenez bien que je dois veiller au maintien de mon salaire et à mes droits à la retraite. De plus les indemnités de Maire sont imposables, contrairement à ce que bon nombre de gens croient ».*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## 6. Mise en place de commissions

**Rapporteur : M. Sauzet**

Afin notamment de préparer les décisions du Conseil municipal en étudiant les dossiers au préalable et en donnant un avis, il y a lieu de constituer des commissions. Le principe d'une représentation proportionnelle est un gage d'efficacité et d'équité.

Les commissions suivantes pourraient être constituées :

- Finances et Euro,
- Communication et Animation,
- Prévention et Sécurité,
- Urbanisme et Voirie,
- Sports et Jeunesse,
- Personnel,
- Vie sociale,
- Culture,
- Affaires scolaires,
- Patrimoine et environnement,
- Quartier du Confluent

*M. BARRET : Au dernier conseil, nous avons élu 8 adjoints, je vous informe des délégations que je viens d'attribuer :*

- G.Sauzet : Affaires scolaires , développement du quartier du Confluent
- G. Paquet : Vie sociale
- T. Barbaret : Culture, publications municipales
- V. Théaudière-Déchamps : Communication et Animation
- B.Morel : Sports et jeunesse
- G. Clausier : Environnement et Travaux
- P. Chevrier : Finances et euro
- J.C Muller : Prévention et Sécurité/Urbanisme/Voirie

*M. DAVENAS : On ne peut que se féliciter de l'ajout de la délégation « Prévention et Sécurité » ; il approuve cette délégation supplémentaire.*

Le Conseil indique que les compositions suivantes semblent souhaitables pour les Commissions :

- FINANCES et EUROS      Responsable : M. CHEVRIER  
Membres : Ch. BAUDET, A. OLRY, L. FRECHETTE, J. de MONTCLOS,  
B. MOREL, C. BAUD, A. KRUK

- COMMUNICATION ET ANIMATION    Responsable : Mme DECHAMPS  
Membres : B. BUFFAT, Th. BARBARET, J. PEYCELON, B. MOREL,  
M.M. FLAMENT, C. BAUD
- URBANISME ET VOIRIE    Responsable : M. MULLER  
Membres : F. CHAMBON, P. BRUNIER, A. OLRYS, B. MOREL, D. DAVENAS,  
A. KRUK
- PREVENTION et SECURITE    Responsable : M. MULLER  
Membres : B. BUFFAT, L. FRECHETTE, G. SAUZET, A. JOLY,  
G. CHAZAL, M.M. FLAMENT
- SPORT et JEUNESSE    Responsable : M. MOREL  
Membres : R. JADOT, I. SABATIER, Ch. BAUDET, G. SAUZET, A. KRUK,  
M.M. FLAMENT
- PERSONNEL    Responsable : M. BARRET  
Membres : V. DECHAMPS, J. de MONTCLOS, G. PAQUET, G. SAUZET,  
D. DAVENAS, G. CHAZAL
- VIE SOCIALE    Responsable : Mme PAQUET  
Membres : I. SABATIER, A.M. VONACH-LOCH, S. DENOYELLE, A. JOLY,  
L. FRECHETTE, C. BAUD, G. CHAZAL
- CULTURE    Responsable : Mlle BARBARET  
Membres : M. VANZUT, J. PEYCELON, P. BRUNIER, A.M. VONACH-LOCH,  
C. BAUD, D. DAVENAS
- SCOLAIRE    Responsable : M. SAUZET  
Membres : P. CHEVRIER, S. DENOYELLE, M. VANZUT, I. SABATIER,  
G. CHAZAL, A. KRUK
- PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT    Responsable : M. CLAUSIER  
Membres : S. ESTANOVE, P. BRUNIER, Ch. BAUDET, F. CHAMBON, R. JADOT,  
D. DAVENAS, A. KRUK
- CONFLUENT    Responsable : M. SAUZET  
Membres : M. VANZUT, A.M. VONACH-LOCH, R. JADOT, F. CHAMBON,  
M.M. FLAMENT, G. CHAZAL

## 7. Attribution de subventions

**Rapporteur : M. Sauzet**

Il est proposé d'attribuer une subvention comme suit :

ASSOCIATION	SOMME ALLOUEE EN FRS	CHAPITRE/ARTICLE /SOUS-FONCTION
AGOCE	300 000 F (y compris l'avance de 150 000 F déjà versée, soit un 2eme acompte de 150 000 F à verser en fonction des besoins de l'association)	65/6574/24

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## 8. Poste de chargé de mission : rémunération

**Rapporteur : M. Barret**

Par délibération du 23 février 1998, un poste de chargé de mission a été créé pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions de cette personne étaient, d'une part, celles de chef de projet pour le suivi des dossiers liés au contrat de ville et à la prévention de la délinquance et, d'autre part celles d'agent de développement social, en particulier pour le quartier du confluent.

Ces derniers mois notre Ville a renforcé son implication dans la lutte active contre l'exclusion, la délinquance et pour l'intégration et le développement social, en participant à de nombreux dispositifs : Contrat éducatif local, Programme local pour l'Insertion et l'Emploi, Contrat local de Sécurité et Convention locale d'application du Contrat de Ville.

La poursuite de l'activité du chargé de mission est donc nécessaire. Les contrats correspondants sont renouvelés par période de 3 ans.

Son contrat ne prévoyant pas de progression salariale, il semble opportun de prévoir une augmentation de sa rémunération du montant correspondant à la progression d'un échelon de l'échelle des attachés soit 40 points d'indice brut.

Les décisions proposées sont

- D'approuver une rémunération, pour le chargé de mission Chef de projet du contrat de ville – agent de développement social, afférente à l'indice brut 595, à compter du 1er avril 2001.
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat comportant notamment cette clause.

*Mme LOCH demande quelle est la formation du chargé de mission ;*

*M. BARRET répond qu'il est titulaire d'une maîtrise, et qu'il dispose d'une expérience de plusieurs années d'agent de développement social.*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **9. Poste d'attaché de cabinet**

**Rapporteur : M. Barret**

Depuis plusieurs années, Béatrice LANCIEN occupe les fonctions de responsable de la communication de la Ville. Ses compétences en matière de techniques informatiques et audio visuelles sont reconnues. Par contre, les conditions administratives d'intégration dans la fonction publique posent problème dans l'état de la réglementation. Aussi, pour maintenir son emploi, il y a lieu actuellement de le définir comme un emploi contractuel de cabinet et de prévoir une augmentation de sa rémunération du montant correspondant à la progression d'un échelon de l'échelle des attachés soit 40 points d'indice brut.

Les décisions proposées sont

- D'approuver la création d'un emploi contractuel d'attaché de Cabinet, à compter du 1er avril 2001 et pour la durée totale des mandats du Conseil municipal et du Maire, soit 6 ans environ.
- De préciser que la rémunération sera celle afférente à l'indice brut 635, inférieur au maximum autorisé par la réglementation.
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi correspondant.

M. DAVENAS : Concernant ces emplois spécifiques, sans remettre en cause la compétence des intéressés, regrette un manque de clarté dans ce type d'emploi. Il note toutefois avec plaisir qu'un organigramme a été diffusé récemment aux conseillers municipaux. Il poursuit en estimant qu'il serait appréciable de définir clairement les missions confiées à ces deux emplois spécifiques.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **10. enquête publique concernant une installation classée**

**Rapporteur : M. Muller**

La Société SOLY IMPORT a formulé, à titre de régularisation, une demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de maturation de bananes, 14, rue Bichat à LYON 2ème, activité visée par la rubrique n°2220.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 9 Mars 2001 au 9 Avril 2001. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Maire de LA MULATIERE.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

*M. MULLER explique que toutes les mairies se trouvant dans la périphérie de ce type d'établissement classé ont un avis à formuler.*

*Concernant cet établissement en particulier, quels sont les risques ? Cet établissement est équipé d'un groupe frigorifique de 250 KW, comportant une certaine quantité de CFC. De plus pour le mûrissement des bananes, de l'oxyde d'éthylène est utilisé ; or ce mélange de gaz, dans certain volume, est très explosif dans l'air. Il ajoute toutefois que ce genre d'établissement est très surveillé.*

Le Conseil donne un avis favorable par 12 voix et 17 abstentions.

## **11. Indemnisation suite à sinistre, remboursement de la franchise de l'assurance responsabilité civile à M. Eric ANDRE**

**Rapporteur : M. Chevrier**

Le 2 février dernier, M. Eric ANDRE a eu son véhicule endommagé par des éléments (lampe et culot), d'un candélabre qui sont tombés en raison d'un vent violent, à la hauteur de la Place L. Galtier, à La Mulatière. Une déclaration de sinistre a été établie au titre de la responsabilité civile de la commune. Toutefois, notre assurance nous a fait savoir qu'elle ne nous rembourserait pas l'intégralité des dommages subis par la victime, soit un montant de réparations de 1703,70F TTC, et que la franchise appliquée pour ce type de sinistre s'élevait à 1051 Francs. Il est donc proposé au Conseil de verser en dédommagement la somme de 1051 Francs, à M. Eric ANDRE.

La dépense sera imputée au Chapitre 011, Article 6288, Fonction 823.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) INFORMATIONS DIVERSES

M BARRET rappelle qu'un certain nombre d'informations ont été diffusées aux conseillers municipaux : un organigramme du personnel municipal, le budget primitif 2001, le compte administratif 2000..., permettant d'avoir une idée du fonctionnement de la commune, il propose aux conseillers qui le souhaitent de demander d'autres renseignements si besoin.

### 2) INFORMATION RELATIVE AU COLLEGE A. MALRAUX

M. BARRET indique qu'une lettre de relance a été adressée au Préfet, au Sous-Préfet, au Recteur d'académie et à l'Inspecteur d'Académie, ainsi qu'au Président du Conseil Général. Il propose de constituer un comité de pilotage comme cela avait été envisagé dans de précédentes réunions du conseil. Celui-ci pourrait être constitué par les élus intéressés, un représentant des D.D.E.N., un représentant de la Mairie de Ste-FOY-Lès-LYON, et 2 ou 3 personnes n'appartenant à aucune de ces catégories pour que cette commission reste suffisamment ouverte.

M. CHAZAL se félicite que ce sujet soit relancé et affirme la volonté du Groupe Agir de participer à l'action de ce comité de pilotage. Il ajoute qu'il paraît nécessaire d'aller vers une modification de la carte scolaire, sinon la demande de réouverture du collège A. Malraux sera vouée à l'échec.

M. BARRET estime qu'une première réunion de ce groupe de pilotage pourrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine d'avril.

### 3) VISITE DE LA COMMUNE

Une visite de la commune sera proposée aux conseillers municipaux un samedi matin (Location d'un petit car), départ vers 8H30, Place J. Moulin.

- *M. DAVENAS intervient concernant un point relevé dans un compte-rendu de réunion d'adjoints récente relatif à la sécurisation et aux parkings du nord de la rue S. Déchant, et demande s'il existe des éléments nouveaux.*

*M. BARRET fait part d'une réunion qui va se tenir en Mairie avec la COURLY.*

*M. MULLER informe qu'une des questions qui sera étudiée sera la sortie de la station service, ainsi que le problème du passage piétons aménagé. Des zébras seront posés au sol au niveau de la station service, afin que des véhicules n'empêchent pas la sortie, dans l'attente du projet de création d'un carrefour giratoire, avec système de feux de signalisation. Un des objectifs sera d'éviter les retournements intempestifs sur cette artère à grande circulation.*

- *M. CHAZAL, concernant le futur parking de la rue G. Péri, se dit surpris qu'on veuille limiter le temps de stationnement à une demi-heure. D'une part beaucoup d'utilisateurs potentiels vont au CASCOL, et stationneront nécessairement plus longtemps ; d'autre part, si l'on crée un boulo-drome, à côté, il faudra bien prévoir des places de stationnement, et là aussi, les utilisateurs resteront forcément plus longtemps.*

*M. BARRET explique la raison du projet de limite du temps du stationnement : Il s'agit de limiter les abus d'automobilistes qui stationnent pendant des heures, et empêchent les clients potentiels des restaurants, (l'Escale, La Tonnelle), de la boulangerie..., de pouvoir*

*s'arrêter. Il évoque aussi l'habitude fâcheuse de certains employés de la SNCF qui, pour éviter de perdre du temps, stationnent en dehors du site, et notamment rue G. Péri afin d'éviter l'attente du feu de sortie.*

*M. CHAZAL reconnaît le bien fondé pour le Quai P. Séward, mais persiste à rejeter cette limitation pour la rue G. Péri.*

- *Mme THEAUDIERE-DECHAMPS rappelle aux conseillers municipaux qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir remettre au plus tôt leur fiche informative complétée. Elle informe ensuite les conseillers municipaux de la présentation du site INTERNET qui aura lieu en Mairie le Mardi 3 Avril 2001 à 20H30.*
- *M. DAVENAS demande si un avancement de l'heure des séances plénières du Conseil Municipal a été envisagé. M. BARRET, tenant compte de l'avis général, propose de maintenir pour l'instant ces séances à 20H45.*